

ASSOCIATION LA FARANDOLE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901

*38, rue de Quesnoy
59520 Marquette Lez Lille*

N° Siret : 342 322 898 00020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Fait à Lambersart, le 27/06/2026



Pour Fideca, Commissaire aux Comptes,

Thibault DEROZIER

ASSOCIATION LA FARANDOLE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901

*38, rue de Quesnoy
59520 Marquette Lez Lille*

N° Siret : 342 322 898 00020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux Membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LA FARANDOLE** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06 et son incidence sur la présentation comptable des comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lambersart, le 27 juin 2026



Pour Fideca, Commissaire aux Comptes,
Thibault Derozier

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	942	942		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				2 177
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	6 123	2 502	3 621	
	Autres immobilisations corporelles	30 448	27 247	3 201	2 664
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	46		46	46
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	37 559	30 691	6 868	4 887
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	60		60	
	CRÉANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	19 626		19 626	17 398
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	144 385		144 385	139 025
	Charges constatées d'avance	8 527		8 527	6 308
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	29 998		29 998	31 805
	TOTAL (III)	202 595		202 595	194 537
COMPTES DE RÉGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	240 154	30 691	209 463	199 423

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise			
	Fonds propres statutaires		20 394	20 394
	Fonds propres complémentaires			
	Fonds propres avec droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves			
	Réserves statutaires ou contractuelles		21 443	21 443
	Réserves pour projet de l'entité			
	Autres			
	Report à nouveau		(26 029)	
	Excédent ou déficit de l'exercice		33 994	(26 029)
	Total des fonds propres (situation nette)		49 801	15 807
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement		4 208	968
	Provisions réglementées			
	Total des autres fonds propres		4 208	968
	Total des fonds propres		54 009	16 775
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation			
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes			
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
	Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total des provisions			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers (2)			
	Instruments financiers à terme			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 513	43 833
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		121 693	138 064
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		1 248	752
	Produits constatés d'avance			
	Total des dettes (1)		155 454	182 649
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
	TOTAL PASSIF		209 463	199 423
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		155 454	182 649
	(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	2 750	2 950
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	222 426	211 062
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	666 251	677 479
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		13 093
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	9	42
	Total des produits d'exploitation	891 436	904 626
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	118 282	119 207
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	33 695	39 749
	Salaires	523 163	557 192
	Cotisations sociales	181 594	205 913
	Dotation aux amortissements et dépréciations	3 852	2 531
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	45	55
	Total des charges d'exploitation	860 632	924 647
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 804	(20 021)

Compte de Résultat

202

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		30 804	(20 021)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	4 198	5 644
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		4 198	5 644
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		4 198	5 644
RESULTAT COURANT avant impôts		35 002	(14 376)
	Produits exceptionnels		6 093
	Charges exceptionnelles		16 391
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(10 298)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 008	1 355
TOTAL DES PRODUITS		895 634	916 364
TOTAL DES CHARGES		861 640	942 393
EXCEDENT ou DEFICIT		33 994	(26 029)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		107 017	107 017
Bénévolat			
TOTAL		107 017	107 017
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		107 017	107 017
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		107 017	107 017

Annexe au Bilan

PREAMBULE

○ Présentation de l'association – objet social

L'Association LA FARANDOLE est une association loi 1901 dont l'objet social, décrit dans les statuts est « de créer un lieu d'accueil et de rencontre pour les enfants âgés de 2mois ^{1/2} à 3 ans. Sous réserve de place disponible, une activité périscolaire le mercredi et en période de vacances est proposée, pendant la 1^{ère} année de l'école maternelle, aux enfants qui ont fréquenté la structure de manière régulière. ». Elle a été créée en septembre 1987.

○ Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La structure, crèche associative a obtenu un premier agrément de la PMI à 20 places lors de la création. Elle a obtenu progressivement des augmentations de places, pour arriver à un agrément de 50 places lors du déménagement dans les nouveaux locaux en 2015.

Elle est soutenue financièrement, pour réaliser ses missions par la Ville de Marquette Lez Lille et la CAF.

○ Description des moyens mis en œuvre

L'association est dotée de trois organes :

- L'assemblée générale, organe de délibération qui rend compte aux adhérents.
- Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour 3 ans qui est « investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ».
- Le bureau élu par le conseil d'administration pour assurer l'exécution des décisions du conseil

Les principaux moyens mis en œuvre par la structure pour réaliser ses activités sont :

○ Moyens matériels

- un immeuble en rez de chaussée mis à disposition par la Ville de Marquette Lez Lille au 38 rue du Quesnoy à Marquette Lez Lille.
- du matériel de bureau et informatique
- du mobilier de puériculture
- du petit équipement

Annexe au Bilan

○ moyens humains

L'effectif au 31 décembre 2025 se compose de

- 1 directrice
- 2 éducatrices de jeunes enfants
- 1 infirmière
- 6 auxiliaires de puériculture
- 8 assistantes d'activité
- 1 cuisinière
- 2 agents d'entretien

○ L'année 2025 :

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 209 463 E.

L'exercice de 2025 se clôture par un excédent de ressources de 33 994 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le conseil d'administration.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels en matière comptable.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Principes et méthodes comptables

Les présents comptes ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et au règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations énoncés par l'Autorité des normes comptables (ANC), et de ses modifications engendrées par le règlement 2023-03 du 7 juillet 2023 ainsi qu'aux dispositions du code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06 décrite ci dessous
- indépendance des exercices.

Changement de méthode comptable

Les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers ont modifié les précédents règlements et sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquence sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 génère les impacts suivants les comptes de l'exercice N :

- Présentation du bilan

- les charges constatées d'avance étaient présentées sur une ligne séparée du bilan actif. Elles sont maintenant intégrées dans les créances

- Présentation du compte de résultat

- la technique des transferts de charges n'existe plus
- nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel.

Règles et Méthodes Comptables

Postes concernés (ancien modèle)	Présentation ancien modèle	Présentation nouveau modèle
Transfert de charges (IJ prévoyance/assurance)	Produits d'exploitation	Directement en moins des charges d'exploitation
QP de subvention d'investissement virée au résultat	Produits exceptionnels	Produits de tiers financeurs
Salaires	Salaires et traitements	Salaires
Charges sociales et autres charges de personnel	Charges sociales	Cotisations sociales

Conformément à l'article 27 de l'ANC 2022-06, des reclassements entre les postes du bilan et du compte de résultat ont été effectués au titre de l'exercice N-1 et les transferts de charges de l'exercice N-1 sont présentés dans le poste "Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements".

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments du patrimoine est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

Les durées d'amortissement sont les suivantes

Nature des biens immobilisés	Durée
Logiciel	3 ans
Matériel	de 3 à 5 ans
Mat.bureau & informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier	de 2 à 5 ans
Matériel éducatif	de 3 à 5 ans

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les créances, dont les créances familles, sont évaluées à la leur valeur nominale. Les créances familles font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluation	Acquisition	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	942					942
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	942					942
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 716		3 908		3 502	6 123
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 636		966		260	5 342
	Emballages récupérables et divers	25 661		958		1 512	25 106
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 013		5 832		5 274	36 571
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	46					46
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46					46
TOTAL		37 001		5 832		5 274	37 559

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amort.	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		942			942
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		942			942
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		3 539	2 464	3 502	2 502
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		4 126	301	260	4 167
	Emballages récupérables et divers		23 507	1 086	1 512	23 081
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		31 172	3 852	5 274	29 749
TOTAL			32 114	3 852	5 274	30 691

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
C R E A N C E S	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	19 626	19 626	
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	206	206	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 599	3 599	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	140 580	140 580	
	Charges constatées d'avance	8 527	8 527	
	TOTAL DES CREANCES	172 538	172 538	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
D E T T E S	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	32 513	32 513		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	63 465	63 465		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	51 709	51 709		
	Impôts sur les bénéfices	1 008	1 008		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 511	5 511		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 248	1 248		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	155 454	155 454		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					